



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

**AVENANT n° 2
A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
2019-2021**

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, d'une part,

Et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en oeuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en oeuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en oeuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu la délibération n° 34 de la Commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône, relative à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, signée le 27 juin 2019 entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération n° 62 de la Commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône, en date du 18 octobre 2019, autorisant la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention,

Vu la délibération n° xx de la Commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône, en date du xx, autorisant la Présidente à signer le présent avenant n° 2 à la convention, ci-annexée,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi engagent l'Etat et le Département sous la forme d'engagements réciproques qui consistent en une série de mesures qui en constituent le socle :

- ⇒ Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE);
- ⇒ Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et la démarche du référent de parcours ;
- ⇒ Améliorer l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active.

Les conventions portent également sur des actions consacrées à des initiatives portées par les Départements et s'inscrivant dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Enfin, des crédits de contractualisations sont réservés à certains territoires en fonction de leur situation :

- ⇒ La création ou le renforcement de maraudes mixtes associant les compétences logement / hébergement / scolarisation de l'Etat et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des Départements ;
- ⇒ Le renforcement ou la création d'actions de prévention spécialisée.

Cet avenant a pour objet de fixer les engagements et l'apport financier des parties contractantes au titre de l'année 2020.

Enfin, l'avenant prévoit les indicateurs à prendre en compte dans le cadre du suivi de la contractualisation et leur fréquence de reporting.

ARTICLE 1

La convention initiale, signée le 27 juin 2019, entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône, a porté un soutien financier de l'Etat à hauteur de 2 570 275 €.

Un premier avenant à cette convention a été voté pour un montant de 77 760,20 €, portant sur le budget global au titre de 2019 à hauteur de 5 218 310,20 €.

La mise en œuvre de la stratégie nationale avec les Départements se poursuit en 2020. Les crédits consacrés passent de 134,30 M€ en 2019 à 175,30 M€ en 2020.

Le deuxième avenant pour 2020 complète les engagements des parties sur de nouvelles actions et fixe un apport financier de l'Etat et du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 11 209 242,46 €, conformément au tableau de synthèse annexé.

Au titre de l'année 2020, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 5 604 620,23 €, soit 50 % du budget global.

Le Département s'engage sur des montants financiers, par action, figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions.

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2020, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs, annexée à la convention, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,**

Martine VASSAL

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Christophe MIRMAND

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.